



Dossier Communal d'Information

à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

Commune de SAVENNES

Contenu du dossier

- Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)
- Fiche communale d'informations sur les risques naturels et technologiques et ses pièces jointes :
 - Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune
 - Sismicité : Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Les documents consultables sur Internet le sont notamment via le site de la
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
(www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2013-450

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de SAVENNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-457 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAVENNES;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAVENNES sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, qui indique la présence du (des) risque(s) suivant(s) :
Séisme
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-457 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAVENNES et ses annexes sont abrogés.

ARTICLE 4 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement. Ce dossier d'information et les documents de référence sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée. Le dossier d'information est également accessible sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre Départementale des Notaires, en Sous-Préfecture et Mairie. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les Chefs des Services Régionaux et des Services Départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2013,

**Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Jean-Pierre MACHETEAU

**Commune de SAVENNES****Informations sur les risques naturels et technologiques**

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoralN° du : mis à jour le : **2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui non

Les documents de référence sont * :

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]La commune est située dans le périmètre d'un PPRm : oui non

Les documents de référence sont * :

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]La commune est située dans le périmètre d'un PPRt : oui non

Les documents de référence sont * :

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :
Forte Zone 5 Moyenne Zone 4 Modérée Zone 3 Faible Zone 2 Très faible Zone 1 **pièces jointes****6. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologiqueLa liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Puy de dome

Commune de Savennes

63416

Liste des Arrêtés de Catastrophes naturelles depuis 1982

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le **décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.**

Extrait de l'Article 1 :

Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :
« Art.D. 563-8-1.-Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

[...]

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

— les cantons d'Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;

— les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet, Valcivières : zone de sismicité faible.

[...]